

Ifac



CAMPUS
DES MÉTIERS

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

A régler avant
le 1^{er} juin 2022

Bordereau de versement

Affectation directe **obligatoire** du solde de 13 % aux organismes de formations technologiques ou professionnelles en application du décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019

ENTREPRISE :

RAISON SOCIALE :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

CONTACT :

MAIL :

TÉLÉPHONE :

MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE VERSÉE AUX ÉTABLISSEMENTS :

IFAC

UAI 0291792R (CFA don en nature)

La somme de : €

UAI 0292346T (Formation initiale)

La somme de : €

ET / OU

CCIMBO – Information et Orientation
(Pas de n° UAI)

La somme de : €

Solde à payer avant le 1^{er} juin 2022, par :

- Chèque (à l'ordre de la CCIMBO)
 Espèces
 Virement à ARKÉA BEI

Merci de joindre obligatoirement la copie de votre ordre de virement.

Signature et cachet de l'entreprise :

c/banque	c/guichet	N° de compte	Clé RIB
18829	29411	01126464040	77
IBAN : FR76 1882 9294 1101 1264 6404 077			
BIC : CMBRFR2BCME			

Pour tout renseignement complémentaire, contactez **Marie Daré**
au 02 29 00 60 03 ou marie.dare@ifac-brest.fr

Ifac – Campus des métiers – 465 rue de Kerlaurent – BP 30037 Guipavas – 29801 Brest Cedex 9